

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

023/364

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DE LA LIBÉRATION / RUE DU 11 NOVEMBRE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;

Vu les travaux de dévoiement du réseau télécom devant être réalisés avenue de la Libération et rue du 11 novembre par l'entreprise LMTP sise 8 rue du Puits Lacroix – ZI Molina La Chazotte 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera limitée à la vitesse de 30 kilomètres par heure sur l'avenue de la Libération et la rue du 11 novembre, lesquelles subiront un rétrécissement de voie et un alternat de circulation par feux de chantier sera mis en place, du lundi 13 novembre 2023 à partir de 7h00 au vendredi 8 décembre 2023 17h00.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise LMTP, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télé-recours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise LMTP sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

À Cournon-d'Auvergne, le 30 octobre 2023

Certifié exécutoire

François Rage
Maire
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le **31 OCT. 2023**

